

Mairie de Castellane

Alpes de Haute-Provence



République Française

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL **DU 11 AVRIL 2022** **19h00 EN MAIRIE**

Date de la convocation : 5 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le onze du mois d'avril, le conseil municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix-neuf heures, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard LIPERINI, maire.

Présents : M. LIPERINI Bernard, M. MARANGES Philippe, Mme TILLEMANN Line, M. MARTINO Stéphane, M. VINCENT Jean-Marc, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme LEPLEUX Sandra, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusés : Mme CHEVALLEY Emily, (Pouvoir à Mme TILLEMANN Line)
M. VILLELLAS Thierry (Pouvoir M. MARANGES Philippe)
M. CARGNINO Stéphane, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre,
Mme GINESTE Anne-Cécile

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

Présents : 14 Votants : 16

Monsieur le maire ouvre la séance et fait l'appel, le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

1- CENTRE-BOURG :

1-1 Validation de principe :

Exposé

La commune de Castellane, lauréate de l'appel à manifestation d'intérêt Centre-bourg, porte depuis 7 ans un ambitieux programme de revitalisation, visant à l'amélioration de

l'habitat, des aménités urbaines, à la dynamisation commerciale. En 2020, la commune signe la convention d'adhésion au dispositif Petites villes de demain. Ce dispositif vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités, pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026. En parallèle, la commune inscrit au CRET (contrat régional d'équilibre territorial) ainsi qu'au CDST (constat départemental de solidarité territoriale) son opération de restructuration urbaine des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson, objet de la présente délibération.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre de l'opération de restructuration urbaine des îlots des Tilleuls et du Teisson (phases 1, 2 et 3), la commune a engagé, depuis 2015, diverses démarches, visant à la concrétisation de la requalification de ce secteur urbain, l'objectif étant de résorber l'habitat indigne, d'améliorer l'espace public. Il est programmé la création de logements sociaux qualitatifs et d'accession à la propriété, d'assainir le secteur urbain par de la déconstruction de bâti, de renforcer la dynamique commerciale de la rue Nationale et d'améliorer les fonctionnalités, ainsi que le paysage urbain de la placette des Tilleuls et de la rue du 11 Novembre.

En mars 2018, afin de renforcer ses actions d'acquisitions foncières et immobilières, relatives à la restructuration urbaine des îlots des Tilleuls et du Teisson, la commune contractualise, avec l'Etablissement Public Foncier PACA et la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, une convention d'intervention foncière en centre-ancien en phase impulsion - réalisation.

Rappel relatif à l'intégration des problématiques de l'habitat indigne et dégradé dans la politique municipale

L'Etat et les collectivités ont donc souhaité mettre en place des dispositifs complémentaires d'une part auprès des propriétaires privés et d'autre part, par des actions coercitives, qui se veulent avoir un effet levier. Ces interventions ont pour objectif de proposer aux ménages des logements à loyer maîtrisé, de moderniser l'offre locative et d'améliorer sa qualité. Ces objectifs sont d'autant plus importants dans un contexte d'offre saisonnière et touristique.

Dans le cadre de l'axe requalification de l'habitat, et pour rendre plus attractif le logement dans le centre ancien, la ville prévoit :

- Un accompagnement des propriétaires privés pour réhabiliter ou améliorer leur logement au travers de l'OPAH 2017-2022 ;

- Une intervention publique sur des ensembles particulièrement dégradés, au sein des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson (phase 1 anc. SS-préfecture, 2 et 3).

A ce jour,

- l'opération de l'ancienne Sous-préfecture démarrera à l'automne 2022
- l'OPAH est en cours portant sur :
 - o La lutte contre l'habitat indigne (4 arrêtés d'insalubrité, 4 arrêtés de péril ordinaire),
 - o L'aide à l'organisation des copropriétés inorganisées ou fragiles,
 - o La maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique,
 - o La lutte contre la perte d'autonomie dans l'habitat.
- Les deux îlots pré-repérés ont fait l'objet d'une étude de faisabilité et d'un financement Anah pour les études de calibrage. Des demandes de financement du déficit opérationnel sont actées.

L'intervention de la commune sur ces 2 îlots et le réaménagement des espaces publics doivent permettre de créer un effet levier attendu auprès des propriétaires privés dès le démarrage des opérations.

Rappel relatif aux opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière (Thirori)

Ces opérations doivent s'intégrer dans une stratégie de traitement d'ensemble de l'habitat indigne et très dégradé. Elles doivent offrir une solution de relogement durable aux occupants des logements et leur proposer un accompagnement social adapté à leurs besoins :

- L'opération de RHI, sous maîtrise d'ouvrage publique locale, concerne les immeubles (îlot ou quartier fortement dégradé) insalubres irrémédiables ou dangereux et définitivement interdits à l'habitation. L'objectif est de redonner vie à l'îlot ou quartier concerné en créant des logements dans un but de mixité sociale. Cette opération se fait par acquisition publique (acquisition amiable, portage foncier, expropriation par déclaration d'utilité publique).
- Le dispositif Thirori vise la réhabilitation lourde d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles acquis par expropriation ou à l'amiable. Il concerne notamment les immeubles sous arrêté d'insalubrité remédiable, de péril ordinaire ou de prescription de mise en sécurité.

La procédure débute par une étude d'éligibilité validée par la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI, dispositif de l'Anah), afin de vérifier l'éligibilité du projet au dispositif et la capacité de la collectivité à le mener opérationnellement et financièrement. Des études complémentaires sont ensuite menées afin d'affiner le projet (études techniques sur l'état des immeubles, projet architectural, recherche de financement...). Un nouveau passage en CNLHI est nécessaire suivant les différentes

étapes, jusqu'au financement du déficit opérationnel, qui mentionne le montant de la subvention octroyée.

La CNLHI du 23 mars 2018 a ainsi validé l'éligibilité du périmètre RHI-Thirori des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson.

Pour l'îlot des Tilleuls :

*Les parcelles AB 58, AB 540, AB 539, AB 534, AB 535 sont éligibles en Thirori
Les parcelles AB 423, 53-54 sont éligibles en RHI.*

Pour l'îlot du Teisson :

La parcelle AB 143 est éligible en Thirori.

Au titre des études de calibrage pour l'ensemble de l'opération, une subvention estimée à 84 372 € maximum (correspondant à un taux de 70% appliqué à un montant de dépenses subventionnables de 120 531 € TTC).

Au titre du déficit de l'opération de la phase 1 de l'îlot des Tilleuls (parcelle AB 58) une subvention estimée à 164 184 € maximum (correspondant à un taux de 40% appliqué à un montant de dépenses subventionnables de 410 460 €).

La CNLHI du 22 novembre 2019 a ainsi validé l'éligibilité de la parcelle AB 62 et accordé les subventions suivantes :

une subvention d'étude de calibrage de 16 044 € (taux de 70% appliqué à une assiette de dépenses subventionnables de 22 920 €).

une subvention d'accompagnement social et de relogement de 9 240 € (taux de 70% appliqué à une assiette de dépenses subventionnables de 13 200 € TTC).

une subvention pour le déficit d'opération de 194 603 € (taux de 70% appliqué à une assiette de dépenses subventionnables de 278 005 € TTC).

La CNLHI du 26 février 2020 a ainsi validé l'éligibilité de la phase 2 (AB 423, 52, 53-54) et accordé les subventions suivantes :

une subvention pour le déficit d'opération de 1 066 346 € (taux de 70% appliqué à une assiette de dépenses subventionnables de 1 523 352 € TTC).

une subvention pour le déficit d'opération de 386 315 € (taux de 40% appliqué à un montant de dépenses subventionnables de 965 789 € TTC)

La commune, en plus de ces subventions Etat - Anah, a obtenu, pour la concrétisation de la phase 1 de l'opération de restructuration des îlots urbains des Tilleuls et du

Teisson, des subventions de l'Etat (DSIL) 547 875 € (Fonds Friches) 291 890 € (agrément PLAI/PLUS) 210 000 €. La région Provence Alpes Côte d'Azur a attribué une subvention de (FRAT) 85 080 € (CRET) 57 372 €. Le département des Alpes de Haute Provence a attribué une subvention CDST de 280 496 €.

Résumé - Restructuration des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson (opération RHI-Thirori)				
	Ilot des Tilleuls		Ilot des Teisson	
	Habitat/logements	Espaces publics	Habitat/logements	Espaces publics
Phase 1	AB 59, AB 58	AB 539, AB 535, AB 534, AB 55	-	AB 157, AB 147 + rue du Teisson
Phase 1bis	AB 62		-	
Phase 2	AB 423, AB 53-54, AB 52	Rue Nationale	AB 143 (annulée à ce jour)	
Phase 3	AB 540	Placette des Tilleuls + rue du 11 Novembre	-	

Aujourd'hui, l'état de dégradation des îlots des Tilleuls et du Teisson est tel, qu'il impacte très négativement la rue Nationale, principal axe de transit de la ville, sur lequel subsistent encore de nombreux commerces. Les immeubles sont vétustes, voire dangereux et vacants.

Pour préciser le projet et mener la maîtrise d'œuvre, la ville a missionné les ateliers Quadra et Skala. Cette mission a été réalisée en cohérence avec le projet global et le plan de référence. Le secteur retenu est dans l'emprise d'un périmètre de protection de monuments historiques classés, en l'occurrence l'église St Victor et deux portes de l'ancienne enceinte de la ville. Le parti retenu est de conserver tous les bâtiments historiques, d'une part pour leur qualité patrimoniale, et permettre de conserver la trame viaire historique d'autre part, car leur démolition risquerait de fragiliser tous les bâtiments mitoyens, voire au-delà. Les rares bâtis démolis sont des bâtis annexes (baraquements artisanaux ou salles annexes).

A l'ouest de la rue Nationale, **l'îlot des Tilleuls** : les logements des premiers immeubles sont vétustes et tous vacants. Les commerces restent occupés : 1 à l'année, les autres en saison. Ces immeubles sont dégradés : structure de planchers, toitures, murs porteurs présentent des désordres importants. Les propriétaires ne souhaitent pas engager de travaux importants, les demandes de location étant peu nombreuses et la rentabilité des opérations étant difficiles. Les biens continuent donc de se dégrader. Quatre parcelles de l'îlot appartiennent à la commune : l'ancienne Sous-préfecture (AB 59), un

immeuble contigu ? sous arrêté de péril ordinaire, acquis en 2017 (AB 58) et les immeubles AB 53-54 acquis en 2018 sous arrêté d'insalubrité. Les autres appartiennent à des propriétaires privés.

L'immeuble AB 423 est sous arrêté de péril ordinaire avec IDH. **L'îlot du Teisson** est concerné (pour la partie habitat) par la parcelle AB 143, propriété privée, sous arrêté de péril ordinaire avec ITH.

Outre la réhabilitation de l'habitat dégradé, la commune projette des actions d'accompagnement, telles que la réhabilitation de la placette des Tilleuls. Ici l'objectif est d'améliorer le caractère urbain de cette petite place, située entre l'îlot dégradé, un immeuble HLM occupé majoritairement par des personnes âgées et l'internat du collège du Verdon. Actuellement cette placette est bitumée et envahie d'automobiles. Le but est d'apaiser ce secteur urbain par l'aération du tissu urbain, la végétalisation et l'augmentation des espaces piétonniers. La commune espère également réhabiliter la placette du Teisson ; à ce jour, cette place n'existe pas. Dans le cadre de la restructuration de l'îlot du Teisson, l'objectif est de déconstruire deux remises dégradées, afin de créer à la place un espace public 100% piétonnier et espérer le retour des habitants, visiteurs et commerçants dans ce secteur urbain marginalisé. Ce projet s'accompagnerait de fouilles archéologiques au droit des remises déconstruites. Enfin les actions d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat reposent sur le réaménagement de la rue Nationale (route départementale 4085), traité en parallèle de cette opération.

Cette opération de rénovation urbaine d'ampleur a fait l'objet de nombreuses études de faisabilités, de diagnostics techniques de l'état sanitaire et structurel des bâtiments, d'une étude de maîtrise d'œuvre (phase1) mettant en exergue l'intérêt et l'urgence pour la puissance publique d'intervenir au droit des îlots des Tilleuls et du Teisson. Une consultation publique fut réalisée en 2019, permettant ainsi de sensibiliser la population à la teneur de l'opération et ainsi renforcer l'intérêt public du projet.

Aujourd'hui, la première phase de l'opération est au stade du démarrage des travaux (consultations pour les marchés de travaux), la seconde phase au stade de la faisabilité architecturale et urbaine. Enfin la troisième phase est au stade du calibrage de l'opération. Aujourd'hui, malgré de multiples acquisitions foncières réalisées à l'amiable, certaines négociations n'ont pu aboutir, fragilisant considérablement la requalification de ce secteur urbain.

Pour mettre en œuvre ces actions, la ville a souhaité être accompagnée par l'Établissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur. A cette fin, une convention tripartite a été signée entre la ville, son EPCI et l'EPF PACA le 03 avril 2018 conformément à la délibération en date du 13 février 2018.

Ainsi, monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le principe d'une mise en œuvre d'un dossier de déclaration d'utilité publique, relatif à la restructuration des îlots urbains des Tilleuls et du Teisson. Cet outil semble nécessaire à la concrétisation de

l'opération de restructuration urbaine. Il permettra (le cas échéant) le recours à l'expropriation lorsque la négociation amiable sera épuisée.

Par ailleurs, afin d'asseoir le caractère d'utilité publique du projet, il est nécessaire de valider le périmètre. Ce périmètre est identique à celui convenu dans la convention tripartite entre la commune de Castellane, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et l'Etablissement Public Foncier PACA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

de valider la mise en œuvre d'une déclaration d'utilité publique ;
d'approuver le périmètre de DUP ;
d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents et pièces afférentes à cette affaire.

1-2 Demande de subvention FNADT :

Exposé

Dans le cadre de l'appel à manifestation Centre-bourg et du dispositif Petites villes de demain, la commune de Castellane porte d'ambitieux projets d'aménagement urbain, visant à l'amélioration de la qualité de vie, de l'habitat et de circulation dans le Centre-bourg. L'objectif des élus est d'améliorer les aménités urbaines de la commune. En ce sens, le projet, objet de la présente demande de subvention, consiste en la réalisation d'une faisabilité architecturale, comprenant les modalités techniques et réglementaires, permettant la création d'un passage public intégré et sécurisé dans la continuité de la montée de la Tour de l'Horloge.

L'étude se décline en deux missions distinctes mais liées :

- un relevé de géomètre permettant d'obtenir des données topographiques, les plans, la localisation de souterrains et de projeter la division parcellaire nécessaire au projet de création d'un mur de soutènement et d'un drain au sud de la parcelle AB 450 (centre de secours).
- une faisabilité architecturale comprenant les modalités techniques et réglementaires afin de créer un passage public intégré et sécurisé entre les parcelles AB 456 et AB 450. L'étude consistera en la définition des modalités technique et réglementaire pour la création de cet ouvrage (faisabilité), en la production de plans et coupes d'aménagement et en la détermination de l'enveloppe financière de travaux en phase faisabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

de valider la réalisation étude de faisabilité architecturale et technique et relevé de géomètre - Aménagement du passage public de la montée de la Tour de l'Horloge ;

d'autoriser le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire ;
d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;

d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents et pièces afférentes à cette affaire.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses € HT		Recettes € HT subvent°+autofinancement	
objet	montant	FNADT	Autofinancement
Mission 1 - relevé de géomètre	1 629,00	3 703,20 (80%)	925,80 (20%)
Mission 2 - étude de faisabilité architecturale et technique	3 000,00		
TOTAL	4 629,00	4 629,00	

2- FINANCES :

2-1 Vote des comptes administratifs :

Conformément à la réglementation, après avoir présenté les comptes administratifs des quatre budgets de la commune, monsieur le maire quitte la salle et sous la présidence de M. Philippe MARANGES, 1^{er} adjoint, il est procédé au vote.

2-1-1 - comptabilité M14 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021, qui fait apparaître les résultats suivants :

total dépenses de fonctionnement : 3 254 535,68 €
total recettes de fonctionnement : 4 350 849,56€
soit un excédent de fonctionnement de : 1 096 313,88 €

total dépenses d'investissement : 924 477,53 €
total recettes d'investissement : 836 519,55 €
soit un déficit d'investissement de : 87 957,98 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

restes à réaliser en dépenses d'investissement : 888 426,00 €
restes à réaliser en recettes d'investissement : 940 945,00 €

et de les intégrer au budget primitif 2022.

2-1-2 - Comptabilité M 49 :

Le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif du budget de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

dépenses d'investissement réalisées : 417 820,10 €
recettes d'investissement réalisées : 901 114,51 €
soit un résultat d'investissement de : + 483 294,41 €

dépenses d'exploitation réalisées : 612 214,91 €
recettes d'exploitation réalisées : 754 223,87 €
soit un résultat d'exploitation de : +142 008,96 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

restes à réaliser en dépenses d'investissement : 30 209,00 €
restes à réaliser en recettes d'investissement : 105 900,00 €

et de les intégrer au budget primitif 2022.

2-1-3 - Comptabilité M 4 :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le compte administratif de la comptabilité du budget du réseau chaleur pour l'exercice 2021, qui fait apparaître les résultats suivants :

total dépenses d'investissement réalisées : 58 052,47 €
total recettes d'investissement réalisées : 190 698,37 €
soit un excédent d'investissement : 132 645,90 €
total dépenses d'exploitation réalisées : 203 454,52 €
total recettes d'exploitation réalisées : 260 911,86 €
soit un excédent d'exploitation : 57 457,34 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0,00 €
restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €

et de les intégrer au budget primitif 2022.

2-1-4 - Comptabilité M 14 (avec TVA) :

Le conseil municipal à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif de la comptabilité du budget des canaux des Listes, pour l'exercice 2021, qui fait apparaître les résultats suivants :

total dépenses d'investissement réalisées 0,00 €
total recettes d'investissement réalisées 0,00 €
soit un excédent d'investissement : néant

total dépenses de fonctionnement réalisées : 330,00 €
total recettes de fonctionnement réalisées : 9 079,07 €
soit un excédent brut d'exploitation : 8 749,07 €

2-2 Affectation du résultat :

2-2-1 - Affectation du résultat M 14 :

Le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

déficit d'investissement : 87 957,98 €
excédent de fonctionnement : 1 096 313,88 €

Les restes à réaliser en section d'investissement se totalisant comme suit :

restes à réaliser en dépenses d'investissement : 888 426,00€
restes à réaliser en recettes d'investissement : 940 945,00 €
soit un excédent de : 52 519,00 €

soit un besoin de financement de la section d'investissement de 35 438,98€.

Il est donc proposé au conseil municipal d'affecter les résultats excédentaires des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

excédent de fonctionnement : 1 096 313,88 €
financement du besoin de la section d'investissement : 35 438,98 €
reste en section de fonctionnement : 1 060 874,90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 35 438,98 €
compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 1 060 874,90 €

2-2-2 - Affectation du résultat M 49 :

Le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021, qui fait apparaître les résultats suivants :

résultat d'investissement : + 483 294,41 €
résultat d'exploitation : + 142 008,96 €

Les restes à réaliser en section d'investissement se totalisant comme suit :

restes à réaliser en dépenses d'investissement : 30 209,00 €
restes à réaliser en recettes d'investissement : 105 900,00 €
soit un excédent de : 75 691,00 €

Considérant que les deux sections sont excédentaires, il est proposé au conseil municipal les opérations suivantes :

- constater l'excédent de la section d'exploitation :
en recettes d'exploitation : 002 = 142 008,96€
- constater l'excédent de la section d'investissement hors restes à réaliser :
en dépenses d'investissement : 001 = 483 294,41 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme suit :

compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 0,00 €
compte 002 (recettes) - résultat de fonctionnement reporté : 142 008,96 €
compte 001 (recettes) - résultat d'investissement reporté : 483 294,41 €

2-2-3 - Affectation du résultat M 4 :

Le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

excédent d'Investissement : 132 645,90 €
excédent d'exploitation : 57 457,34 €

Les restes à réaliser en section d'investissement se totalisant comme suit :

restes à réaliser en dépenses d'investissement : 0,00 €
restes à réaliser en recettes d'investissement : 0,00 €
Soit un déficit de 0,00 €.

Considérant que la section d'investissement est excédentaire pour un montant de 132 645,90 € et que les restes à réaliser ne nécessitent pas d'écritures comptables,

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

compte 001 - excédent d'investissement : 132 645,90 €
compte 002 - résultat d'exploitation reporté : 57 457,34 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 comme ci-dessus exposé.

2-2-4 - Affectation du résultat M 14 (avec TVA) :

Le conseil municipal vient d'approuver le compte administratif de l'exercice 2021 qui fait apparaître les résultats suivants :

excédent d'investissement : néant
excédent d'exploitation : 8 749,07 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 comme suit :

compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : néant
compte 002 - résultat d'exploitation reporté : 8 749,07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 des canaux des Listes au budget 2022, en y inscrivant les écritures suivantes :

compte 002 - résultat d'exploitation reporté : 8 749,07 €

2-3 Vote des comptes de gestion :

Après s'être assuré que le receveur municipal ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 pour les budgets de la commune M 14, M 49, SPIC et canaux des Listes ;

Considérant les opérations exactes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion 2021 concernant les budgets de la commune n'appellent ni observations, ni réserves de sa part.

2-4 Subvention aux associations :

Monsieur le maire présente le tableau récapitulatif des propositions de subventions aux associations de Castellane pour l'année 2022. Il précise que ce tableau est issu du travail de la commission qui a étudié tous les dossiers de demande de subventions.

Associations	Détail	Propositions 2022
ADMR		1 500,00
AEP Le Roc		5 000,00
Collège du Verdon	Assoc. Sportive	2 800,00
	Agenda 21	2 000,00
	Voyage Vars	375,00
	Voyage Lyon	200,00
	Camp des Milles	200,00
Amicale Sapeurs-Pompiers	Cotisations UD	2 000,00
		2 600,00
Parents d'élèves		300,00
Au fil du Verdon		250,00
Cap Verdon Montagne		3 000,00
Castellane en Fêtes		16 000,00
Club des aînés		600,00
Coopérative scolaire maternelle		300,00
Coopérative scolaire primaire		800,00
Judo Club		1 000,00
La Dream Team		500,00
AJT du Verdon	Animations	800,00
	Concerts	500,00
Amis de Taulanne		500,00
Restos du Cœur		300,00
Lieutenants de Louveterie		100,00
LOGIAH		920,49
Lou Pétardier	Fusils	2 000,00
		2 000,00
MJC		600,00
Petra Castellana		5 000,00
Radio Verdon		600,00
Société de chasse La Diane		1 000,00
Vivre à Castellane Commerçants		450,00
La Boule du Roc		1 200,00
Collectif SOS Gorges du Verdon		250,00
Les jardins partagés		1 600,00
AFA Figanières Auto Club		5 000,00
TOTAUX		62 245,49

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition des subventions aux associations, pour l'année 2022, pour un montant total de 62.245,49 €, dont la liste sera annexée au budget général.

2-5 Vote des taux :

Monsieur le maire présente à l'assemblée l'état de notification des produits prévisionnel, et des taux des taxes directes pour l'année 2022.

Ce tableau indique les bases d'imposition effectives de 2021, les bases prévisionnelles 2022, les taux de référence pour 2022.

Taxes	Bases 2021	Bases 2022	Taux 2022 CD + Commune	Produit de référence
Foncière bâtie	2 984 885	3 124 000	42,71%	1 334 260
Foncière Non Bâtie	37 505	38 600	59,17%	22 840

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de ne pas modifier ces taux d'imposition :

taxe foncière bâtie :	42,71%
taxe foncière non bâtie :	59,17%

2-6 Vote des tarifs 2022 :

Monsieur le maire présente les tarifs communaux appliqués en 2021 et les propositions de tarifs pour l'exercice 2022 :

2-6-1 Budget général :

1- PISCINE MUNICIPALE

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<i>PISCINE vacances scolaires</i>		
Entrées adultes (à partir de 14 ans)	3,00€	3,00€
Entrées enfants (de 3 à 13 ans révolus)	2,00€	2,00€
Entrées moins de 3 ans (jusqu'à la date du 3 ^e anniversaire)	Gratuit	Gratuit
Entrées groupes adultes (par adulte/1 seul paiement)	2,00€	2,00€
Entrées groupes enfants (par enfant/1 seul paiement)	1,00€	1,00€
Location matelas	2,00€	2,00€
Carte abonnement adulte (nominative + photo)	30,00€	30,00€

Carte abonnement enfant (nominative + photo)	20,00€	20,00€
Carte tarif amicale mairie Castellane adulte (à partir de 14 ans)	5,00€	5,00€
Carte tarif amicale mairie Castellane enfant (de 3 à 13 ans révolus)	2,00€	2,00€
<i>PISCINE Hors vacances scolaires</i>	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Entrées adultes	2,00	2,00
Entrées enfants	1,00	1,00
Location matelas	2,00	2,00

2- CANTINE-GARDERIE

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Cantine 1 repas	3,00€	3,00€
Garderie 1/2h	1,00€	1,00€

3- SALLE DES FETES

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
<i>CAUTIONS toutes associations & particuliers</i>		
Grande salle	300,00€	300,00€
Grande salle & cuisine	500,00€	500,00€
Sono	500,00€	500,00€
Ménage	100,00€	100,00€
<i>LOCATIONS</i>	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Associations locales	Gratuité	Gratuité
Associations extérieures grande salle journée	50,00€	50,00€
Associations extérieures grande salle & cuisine journée	100,00€	100,00€
Associations extérieures pour sono	50,00€	50,00€
Particuliers de la commune grande salle ½ journée	50,00€	50,00€
Particuliers de la commune grande salle + cuisine ½ journée	75,00€	75,00€
Particuliers de la commune sono	30,00€	30,00€

4- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC -PLACE-VOIRIE- ECHAFAUDAGE- TERRASSES- STATIONNEMENT- PARKING

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Camions outillage	49,50€	49,50€
Camping cars (aire dédiée)	9,00€	9,00€
Emplacements saisonniers marché au m ²	50,00€	50,00€
Droits place marchés au m ²	4,50€	4,50€
Concessions sur marché le m ²	22,00€	22,00€
Marché nocturne, emplacement limité à 10m ² . (5m x 2m profondeur) le m ²	17,00€	17,00€
Véhicule assurance Groupama	600€/an (50€ / mois)	600€/an (50€ / mois)

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Place de stationnement 12,50m ²	0,40 €/m ² soit 12,50m ² x 0,40€ 5,00€ par jour	0,40 €/m ² soit 12,50m ² x 0,40€ 5,00€ par jour
Échafaudage	1,00/jour/m ²	1,00/jour/m ²
Nacelle et autre engin de levage	5,00€/jour	5,00€/jour
Benne	5,00€/jour	5,00€/jour
Dépassement forfait par jour de retard Toute journée commencée est due	15€ par jour de retard	15€ par jour de retard

STATIONNEMENT du 1^{er} juin au 30 septembre :

- Les plages horaires de stationnement payant :

Payant de : 9h à 12h et de 14h à 19h

Gratuit de 12h à 14h

- Tarifs de stationnement :

Durée de stationnement	Tarif
00h30	0,50€
1h00	1,50€
1h30	2,00€
2h00	3,00€
2h30	4,00€
3h00	6,00€

- Forfait post stationnement (FPS)
->de fixer le montant du forfait post stationnement (FPS) à 20,00€
->de fixer le montant du forfait post stationnement (FPS) majoré à 50,00€

PARKING PISCINE ET SES ABORDS- OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR SOCIETES DE SPORTS D'EAUX VIVES

- Jusqu'à 30m² : 750€
- De 30m² à 60m² : 900€

TERRASSES

TERRASSES	Tarifs 2021 Zone 1	Tarifs 2022	Tarifs 2021 Zone 2	Tarifs 2022	Tarifs 2021 Zone 3	Tarifs 2022
Bâtie le m ²	49,00€	49,00€	47,00€	47,00€	44,00€	44,00€
Couverte le m ²	38,75€	38,75€	37,75€	37,75€	35,70€	35,70€
Libre le m ²	26,50€	26,50€	25,50€	25,50€	23,50€	23,50€

- Zone 1 : place Marcel Sauvaire
 Zone 2 : place de l'Eglise et rue de la Fontaine
 Zone 3 : les autres situations

Il est proposé également d'appliquer :

- 5€ supplémentaires, par m², sur ces tarifs, pour les commerces « intermédiaires » c'est-à-dire ouvrant de 5 mois à 7 mois par an.
- 10€ supplémentaires, par m², sur ces tarifs pour les commerces « saisonniers » c'est-à-dire ouvrant de 1 mois à 4 mois par an.

Au 1^{er} de chaque mois, la police constatera l'ouverture effective des commerces et l'occupation du domaine public liée à l'activité.

5- CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)

Quotient familial	Tarifs journée	Tarifs ½ journée
QF ≥ à 800	10,00€	6,00€
800 ≥ QF ≥ 600	9,50 €	5,50€
QF ≤ 600	9,00€	5,00€

6- MAISON NATURE & PATRIMOINES :

- **Tarifs Maison Nature & Patrimoines**

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Entrée musées adulte	4,00 €	4,00 €
Entrée musées réduit	3,00 €	3,00 €
Entrée musées enfant	2,00 €	2,00 €
Animation enfant	4,00 €	4,00 €
Visite guidée Petra Castellana	4,00	4,00
Visite guidée ville	4,00	4,00
Sortie nature	2,00 €	2,00 €
Pass famille	10,00 €	10,00 €
Défraiement kilométrage	0,25 €	0,25 €
Prestation médiation journée	100,00 €	100,00 €
Prestation médiation demi-journée	50,00 €	50,00 €
Enfant moins de 7 ans, écoles et collège de Castellane, passeport des musées, cartes ICOM, animations spécifiques	0 €	0 €

- **Tarifs Evènementiels**

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Color run	10,00 €	10,00 €
Color run - 12 ans	0 €	0 €

- **Tarifs boutique Maison Nature & Patrimoines** (par département de produits)

Cartes postales et posters

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Cartes postales PNRV	0,50 €	0,50 €
Cartes postales aquarelles	1,00 €	1,00 €

Randonnée

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Cartes IGN	12,50 €	12,50 €
Carte IGN 1/75 ^e	9,20 €	9,20 €
Cartes randonnée Verdon Tourisme	5,00 €	5,00 €
Carte VTT Verdon Tourisme	4,00 €	4,00 €
Du Roc au Serre	2,50 €	2,50 €
Livret découverte du PNRV	4,00 €	4,00 €
Balades dans le PNRV	13,50 €	13,50 €
Les Alpes de Haute Provence à pied	14,70 €	14,70 €
Topoguide GR4	15,70 €	15,70 €
Topoguides Gorges, lacs et plateaux	12,70 €	12,70 €
Guide VTT	19,95 €	19,95 €
Impression	0,50 €	0,50 €
Carte rando des Gorges	4,00 €	4,00 €

Territoire

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Sur les chemins du patrimoine	5,00 €	5,00 €
La découverte des Gorges du Verdon	12,20 €	12,20 €
Guides valléens (Haut Verdon, Cian)	10,00 €	10,00 €
Les cadrans solaires	15,00 €	15,00 €
Cuisine et traditions du Var	15,00 €	15,00 €
Recipes from Provence	14,50 €	14,50 €
Rezepte aus der Provence	14,50 €	14,50 €
Mémoire et paysage du Verdon	22,00 €	22,00 €
A la découverte de nos chapelles et églises	25,00 €	25,00 €
Verdon d'autres visages	34,50 €	34,50 €
Guide du routard	5,90 €	5,90 €
Almanach du Verdon	18,00 €	18,00 €
Guide archéologique des Gorges du Verdon	18,00 €	18,00 €
Guide des sites préhistoriques	19,00 €	19,00 €
Carnet coloriage Verdon Tourisme	3,00 €	3,00 €

Nature

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Flore du Verdon	20,00 €	20,00 €
Carnets de la Huppe (Vautours)	6,00 €	6,00 €
Guide mosaïque (Animaux, insectes, flore, rapaces)	10,10 €	10,10 €
Livre oiseau du Verdon	12,00 €	12,00 €

Promenons-nous dans la forêt	15,00 €	15,00 €
Almanach 2020 croqueurs de pommes	12,00 €	12,00 €
La forêt qui se mange ou pas	12,90€	12,90€
Secrets et recettes des herbes de Provence	6,00 €	6,00 €
Jeu de cartes bataille nature montagne	13,00 €	13,00 €
Vieux remèdes de Provence		5,50€
Rapaces		10,10€
Plantes sauvages comestibles		10,10€
Faune § Flore de Haute-Provence et du Grand Verdon réédition 2020		5,00€

Géologie

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Catalogue musée Sirènes et Fossiles	8,00 €	8,00 €
Petite histoire d'orpaillage	10,00 €	10,00 €
Guide géologique Alpes de Haute Provence	24,90 €	24,90 €
Découverte géologique de Digne les Bains	10,00 €	10,00 €
Livre enfant : dinosaure et animaux préhistoriques	10,00 €	10,00 €
Découverte géologique de Digne et environs	10,00€	10,00€

Patrimoine/Histoire

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Castellane	7,00 €	7,00 €
Rapports Petra (Par là à travers...)	5,00 €	5,00 €
Contes merveilleux de Provence	35,00 €	35,00 €
Contes du diable et de l'Ogre de Prce	32,00 €	32,00 €
Chansons d'amour et de noces en Pce	32,00 €	32,00 €
Chansons d'amour en Pce	34,00 €	34,00 €
La Roubinsounos Provençalo	30,00 €	30,00 €
Le Folklore enfantin	34,00 €	34,00 €
Catalogue exposition Petra	5,00 €	5,00 €
Parcours du patrimoine SRI	8,00 €	8,00 €
Cahiers du patrimoine SRI	34,00 €	34,00 €
Des plantes et des hommes	25,00 €	25,00 €
Ferme et territoire en Haute Provence	34,00€	34,00€
Alpes de Haute-Provence		8,00€

Moyen Âge

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Livret édition Jean Sans Peur	7,00 €	7,00 €
CD Flor Enversa	15,00 €	15,00 €
La vie des femmes au Moyen Âge	15,90 €	15,90 €
L'archéologie à petits pas	13,50 €	13,50 €
Le Moyen Âge à petits pas	12,90 €	12,90 €
A la découverte du Moyen Âge	6,00 €	6,00 €

Le Moyen Âge expliqué aux enfants	8,10 €	8,10 €
Coloriages	5,95 €	5,95 €
Jeu de 7 familles	6,50 €	6,50 €
Epée bois	3,50 €	3,50 €
Epée mousse	6,00 €	6,00 €
Boucliers	5,00 €	5,00 €
Figurines	2,00 €	2,00 €
Catalogue sur les traces du Moyen Age	5,00 €	5,00 €
Parcours du patrimoine (Colmars et Entrevaux)	8,00 €	8,00 €

Textile

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Le vêtement en Haute Provence 1830-1920		48 €
Teindre avec les plantes		20 €
Tatouages sur tissus		14 €
Soies, indiennes, blue-jeans, une saga du textile entre Provence et Cévennes		17 €
Motifs provençaux à connaître et créer		11,50 €

Enfants

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Mon petit kit de couture		14,95 €
Mon atelier de couture		19,95 €
La grande et folle histoire des vêtements		20,00
J'habille mes amies, la mode à travers les âges		6,50
Sirènes de légende		13,90
Ours à lacer		10,95
Métier à tisser à circulaire		10,92

Produits marqués Parc

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Jus de pomme	3,50 €	3,50 €

Pour les modèles d'exposition, légèrement abîmés : application d'une remise de 20%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer au budget général les tarifs ci-dessus listés pour l'année 2022.

2-6-2 Budget canaux des Listes :

Monsieur le maire présente les tarifs communaux appliqués en 2021 et les propositions de tarifs pour l'exercice 2022 :

Libellé	Tarifs 2021	Tarifs 2022
Cotisation annuelle (adhésion)	30,00€	30,00€
Redevance - Part selon la superficie des parcelles	0,01€/m ²	0,01€/m ²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer au budget des canaux des Listes les tarifs ci-dessus listés pour l'année 2022.

2-7 Vote des budgets 2022 :

2-7-1 Budget général M 14 :

Monsieur le maire donne lecture du détail des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022, qui fait apparaître les totaux suivants :

total dépenses & recettes de fonctionnement : 4.321.065,00 €
total dépenses & recettes d'investissement : 3.490.379,00 €

Il informe le conseil municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitre du plan comptable M 14.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix pour et 1 abstention décide de voter (au niveau du chapitre) le budget général de la commune pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

2-7-2 Budget eau et assainissement M 49 :

Monsieur le maire donne lecture des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2022 qui fait apparaître les totaux suivants :

total dépenses & recettes d'exploitation : 790.803,00 €
total dépenses & recettes d'investissement : 736.020,00 €

Il informe le conseil municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitre du plan comptable M49.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de voter (au niveau du chapitre) le budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

2-7-3 Budget réseau chaleur SPIC M4 :

Monsieur le maire donne lecture des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif du réseau chaleur pour l'exercice 2022 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes d'exploitation : 257.430,00 €
total dépenses & recettes d'investissement : 211.562,00 €

Il informe le conseil municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitre du plan comptable M4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de voter (au niveau du chapitre) le budget primitif du réseau chaleur pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

2-7-4 Budget canaux des Listes :

Monsieur le maire donne lecture des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif du réseau chaleur pour l'exercice 2022 qui fait apparaître les totaux suivants :

total dépenses & recettes d'exploitation : 17.550,00 €
total dépenses & recettes d'investissement : 0,00 €

Il informe le conseil municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitre du plan comptable M4.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide de voter (au niveau du chapitre) le budget primitif des canaux des Listes pour l'exercice 2022 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

3- PERSONNEL :

3-1 Personnel saisonnier piscine municipale :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de créer des postes saisonniers durant la période estivale, afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale, dont la période d'ouverture est prévue, cette année, du 15 mai au 15 septembre inclus.

Il propose :

- 3 postes d'agents de vestiaires, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique, rétribués sur l'échelle C1 de rémunération au 4^{ème} échelon, soit IB 371 / IM 343, répartis de la manière suivante :
 - 1 agent du 1^{er} au 31 juillet 2022 inclus,
 - 1 agent du 15 juillet au 14 août 2022 inclus,
 - 1 agent du 1^{er} au 31 août 2022 inclus.

- 2 postes d'agents de guichet, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique, rémunérés sur l'échelle C1, 8^{ème} échelon, soit IB 387 / IM.354 :
 - un poste à pourvoir du 15 mai au 15 septembre 2022 inclus
 - un poste du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus.

- 2 postes de maîtres-nageurs sauveteurs (titulaires du BEESAN), à temps complet, rémunérés :
 - sur l'échelle spécifique des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, 11^{ème} échelon, soit IB 567 / IM 480 du 01 mai au 31 août 2022 inclus (chef de bassin).
 - sur l'échelle spécifique des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives, 9^{ème} échelon, soit IB 500 / IM 431 du 15 juin au 15 septembre 2022.

- 1 poste de surveillant de baignade (titulaire du BNSSA), à temps complet, correspondant au grade d'Educateur des activités physiques et sportives, 4^{ème} échelon, soit IB 397 / IM 361, recruté du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus.

Monsieur le maire rappelle également que des heures supplémentaires peuvent être demandées en fonction des besoins et pour le bon fonctionnement de l'établissement.

Les agents de guichet devront assurer la suppléance de la régie de recettes de la piscine, sous l'égide du titulaire de cette régie, pendant leur période d'emploi.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- valide la proposition de monsieur le maire concernant les emplois saisonniers à la piscine municipale, pour l'année 2022,
- autorise monsieur le maire à signer les contrats de ces agents,
- autorise monsieur le maire à nommer les agents de guichet suppléants de la régie de recettes,

- autorise monsieur le maire à payer les heures supplémentaires,
- dit que cette dépense sera inscrite au BP 2022 - chapitre 64 - « rémunération du personnel non titulaire. »

3-2 Remboursement de frais de déplacement et d'hébergement :

Monsieur le maire expose au conseil municipal que Mme Emilie COLLOMP, Gardien-Brigadier de police municipale, doit effectuer des stages dans le cadre de la formation continue obligatoire (FCO) pour les policiers municipaux.

Cette formation se décompose ainsi :
4 jours en « tronc commun »
6 jours minimum de spécialisation

Monsieur le maire propose que les frais de déplacement et d'hébergement soient remboursés à cet agent communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de rembourser à Mme Emilie COLLOMP les frais de déplacement et d'hébergement, engendrés pour sa FCO, sur présentation de justificatifs.
- mandate monsieur le maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

4- ACQUISITION FONCIÈRE :

Monsieur le maire indique au conseil qu'il est prévu l'achat d'un terrain à Taulanne, afin de récupérer la source. Ce point sera évoqué au prochain conseil.

5- PETITES VILLES DE DEMAIN :

Exposé

Par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2021 et du conseil communautaire en date du 30 mars 2021, la commune de Castellane s'est engagée dans le dispositif « Petites villes de demain », porté au niveau intercommunal par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de lumières » pour le compte des communes d'Annot, Castellane et Saint-André-les-Alpes.

Dans le cadre de ce programme, le premier comité de projet de la commune de Castellane, qui s'est réuni le vendredi 10 décembre 2021, a validé le principe de lancement des premières opérations, dont une étude de programmation d'aménagement de la traversée routière de la ville, en vue notamment de requalifier dans un premier temps la rue Nationale.

Cette étude qui touche les enjeux relatifs au cadre de vie et au paysage urbain mais aussi aux usages de l'espace public, viserait, via un bureau spécialisé ad hoc, à :

- réaliser un schéma d'aménagement de la traversée routière de la ville, du pont sur le Verdon au sud-est au rond-point de la zone commerciale au nord-est ;
- programmer l'aménagement de la première phase opérationnelle consistant en la requalification de la rue Nationale.

Les deux autres communes engagées dans le programme se trouvent dans une démarche similaire.

Par délibération du conseil municipal en date du mardi 08 mars 2022, la commune de Castellane a acté d'une part, la constitution d'un groupement de commandes avec les communes d'Annot et Saint-André-les-Alpes, et d'autre part, d'en déléguer la fonction de coordonnateur à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, conformément aux dispositions prévues par l'article L5211.4.4 du Code général des collectivités territoriales. Le groupement de commandes a pour fonction de porter la procédure de passation du marché public visant à sélectionner le bureau d'étude spécialisé ad hoc, qui sera chargé de réaliser l'étude de programmation.

Dans ce cadre, les chefs de projet Petites villes de demain, basés au sein de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, ont adressé le mardi 08 mars 2022 une demande de soutien auprès du département des Alpes-de-Haute-Provence, pour le compte de la commune de Castellane. Le taux d'aide sollicité s'élève à 50% du montant TTC de l'étude, sur la base d'un coût estimatif de 40 000 € maximum, conformément au plan de financement joint à la convention. Le soutien est sollicité au sein de l'enveloppe de crédits d'ingénierie de 51 000 €, consacrée à la commune par la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites villes de demain, et intermédiée par le département des Alpes-de-Haute-Provence.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les termes de la convention d'attribution de soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires dans le cadre du programme PVD ;
- autorise monsieur le maire à signer la convention d'attribution de soutien à l'ingénierie ;
- décide de lancer l'étude de programmation d'aménagement de la traversée de la ville et de la rue Nationale ;
- autorise monsieur le maire à solliciter la subvention auprès de la Banque des Territoires sur la base.

6- APPEL A PROJET « FORET » - DEMANDE DE SUBVENTION :

Monsieur le maire indique à l'assemblée que la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) peut accompagner financièrement les travaux de réhabilitation de dessertes forestières dans le cadre de l'appel à projets « Forêt ».

Il propose de réaliser des travaux sur la piste du Balancier (1 400 ml), sur la VC Escoulaou (400 ml) et sur la piste des Blâches (2000 ml) dans le cadre de la réalisation des objectifs de la charte forestière de territoire de la CCAPV.

Le projet porte ici sur des travaux de réhabilitation permettant :

- sur la VC de l'Escoulaou : de favoriser le déplacement en vélo ou à pied pour se rendre au lac de Castillon, pour inciter l'utilisation de transports respectueux de l'environnement ;
- sur les pistes des Blâches et du Balancier : le reprofilage des tronçons de piste permettra de maintenir un milieu ouvert, accessible aux véhicules de secours, facilitant l'accès aux pâturages et aux coupes forestières.

La CCAPV peut financer à hauteur de l'autofinancement engagé par la commune.

Un dossier a été déposé auprès des services techniques de la CCAPV composé d'une description du projet, d'un plan d'action et d'un budget détaillé. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Besoins (HT €)		Ressources (HT €)	
Travaux			
<i>Piste des Blâches</i>		CCAPV	4 440 €
2 000 m de reprofilage	6 000 €	commune de Castellane	4 440 €
<i>VC de l'Escoulaou</i>			
400 m de réfection	1 200 €		
<i>Piste du Balancier</i>			
1 400 m de reprofilage	1 680 €		
TOTAL	8 880 €		8 880 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet déposé auprès des services techniques de la CCAPV ;
- d'approuver le principe de demande d'attribution de subventions auprès de la CCAPV à hauteur de 4 440 € HT (soit à la hauteur de l'autofinancement de la commune pour ce projet) ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer toutes pièces y afférentes.

7- PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE PORTAGE DES REPAS A DOMICILE :

Ce point sera évoqué lors du prochain conseil d'administration du CCAS, avec le vote du budget.

8- MARCHE NON-ALIMENTAIRE DU MERCREDI :

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 15-30062020/97 du 30 juin 2020 et n° 18-24032021/44 du 24 mars 2021, portant sur l'organisation des marchés hebdomadaires, qui modifiaient le marché du mercredi, pour accueillir comme le samedi les commerçants non sédentaires « non alimentaires ».

Cette organisation a donné satisfaction, aussi monsieur le maire propose de reconduire cette mesure pour les prochaines années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la reconduction du marché « non alimentaire » le mercredi, du 15 juin au 15 septembre et approuve cette modification au règlement du marché.

9- QUESTIONS DIVERSES :

Aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 21h40.

**LE MAIRE,
Bernard LIPERINI**



